

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 316

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les territoires en dépassement fort des seuils de pollution lorsqu'une faible proportion de population y est exposée. Cette dérogation représente un recul dans la lutte contre la pollution atmosphérique qui fait au moins 48.000 morts par an. Ce n'est pas parce que peu de personnes sont exposées à cette pollution que nous devons nous priver des moyens de lutter contre elle.

Les populations des territoires faiblement peuplés, essentiellement dans les territoires ruraux, ne sauraient être abandonnées à la pollution. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de supprimer la possibilité d'une telle dérogation.